



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Upton de tenue au 810, rue Lanoie à Salle du conseil municipal, le **mardi 9 décembre 2025** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Barbara Beugger, Conseillère
Madame Christine Brunelle, Conseillère
Madame Josée Phaneuf, Conseillère
Madame Kelly Huard, Conseillère
Monsieur Mathieu Beaudry, Conseiller
Monsieur Robert Leclerc, maire
Monsieur Stevens Héroux, Conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Robert Leclerc.

Est également présente :

Madame Lyne Rivard, Directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2 Adoption – Procès-verbal
 - 2.3 Comptes à payer
 - 2.4 Première période de questions du public
 - 2.5 Dépôt du registre de dons et commandites
 - 2.6 Ajustement salarial 2026 pour les employés et les élus municipaux
 - 2.7 Offre de services de PG Solutions – Comptes de taxes en ligne
 - 2.8 Location de la voûte située au 863, rue Lanoie
 - 2.9 Période de probation - Employé #708024
 - 2.10 Renouvellement du contrat de service d'entretien ménager de l'entreprise Services d'entretien VP inc.
 - 2.11 ~~Établissement et nomination des comités~~
2.12 Nomination de représentants de la municipalité au sein de comités et organismes
 - 2.13 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-401 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2026
 - 2.14 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2025-402 modifiant le règlement #2018-311 sur le traitement des élus municipaux
 - 2.15 Adoption - Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité d'Upton



- 2.16 Formation obligatoire – Éthique et déontologie en matière municipale et compréhension du fonctionnement municipal et du rôle d'élu(e)
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 3.1 Entérinement - Embauche d'un pompier volontaire au Service de sécurité incendie (SSI) d'Upton
- 4. TRANSPORT**
- 4.1 Mandat relatif aux travaux de restauration des bornes d'incendie
- 4.2 Acquisition d'un épandeur à accotement
- 4.3 Autorisation de paiement - Surveillance des travaux - Consultec - Décompte #3
- 4.4 ~~Libération de la retenue - Travaux de réhabilitation de voirie 20e Rang~~
- 4.5 Autorisation de paiement- Groupe Colas - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem - Décompte #2
- 4.6 Autorisation de paiement - Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem – Groupe CIVITAS-Décompte #11
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 5.1 Renouvellement du contrat d'entretien annuel des systèmes tertiaires pour résidences isolées – année 2026
- 5.2 Offre de services professionnels - Groupe EMS – Analyse des aspirations de pompes et trop-pleins du réservoir d'eau potable
- 5.3 Offre de service - Groupe EMS - Construction d'une nouvelle chambre de contact pour la désinfection de l'eau potable - Phase 2
- 5.4 Nomination de la personne désignée et de son substitut au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales au sujet des cours d'eau sur le territoire de la municipalité et de l'application des règlements de la Municipalité
- 5.5 Autorisation de paiement – Fourniture et installation de compteurs d'eau – Plomberie Lecomte - Décompte #11
- 5.6 Mandat pour la vérification de la précision des débitmètres à Municipalité d'Upton - SIMO Management inc.
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 7.1 Offre de services professionnels – Service d'inspection municipale
- 7.2 Dépôt - Projet de Règlement numéro 2025-403 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'apporter des modifications aux usages autorisés dans la zone 106.
- 7.3 Adoption - 1er projet de Règlement numéro 2025-403 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'apporter des modifications aux usages autorisés dans la zone 106.



- 7.4 Entérinement- Autorisation de demande de permis pour l'exploitation d'un camion de cuisine
 - 7.5 Demande de dérogation mineure 2025-03 - 343, rue Sacré-Cœur
 - 7.6 Procès-verbal de correction – Annexe B - Règlement 2025-396 modifiant le Règlement numéro 2002-89 abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 322 de l'ancienne municipalité du village d'Upton ainsi que le Règlement numéro 250 de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Éphrem-d'Upton et édictant le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton afin d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme du noyau villageois
- 8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 Demande de commandite pour le feuillet paroissial 2026
 - 8.2 Procès-verbal de correction – Résolution 2025.01.32 - Offre de service - Raymond Chabot - Plan de développement du loisir dans la municipalité d'Upton
 - 8.3 Procès-verbal de correction – Résolution 2025.11.257 - Appui financier – Souper de noël de la FADOQ d'Upton
 - 8.4 Demande - Appui financier - Comité de la rivière Noire (CRN)
 - 8.5 Résultat du tirage au sort – Sondage sur le Plan de développement du loisir
- 9. AFFAIRES DIVERSES**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
- 11. CERTIFICATS DE DISPOBILITÉS DES CRÉDITS - C-12/25**
- 12. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Les sujets inscrits aux points 2.11 et 4.4 sont reportés à une séance ultérieure.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025.12.262

2.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 et qu'il s'en déclare satisfait;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

2025.12.263

2.2. ADOPTION – PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 et déclare en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025.

2025.12.264

2.3. COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit acceptée la liste des comptes à payer du mois de novembre 2025 pour une somme de 149 391.03 \$ et d'entériner les comptes payés durant ledit mois pour une somme de 601 524.80 \$.

2.4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

2.5. DÉPÔT DU REGISTRE DE DONS ET COMMANDITES

Le registre de dons et commandites remis selon la *Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton* est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

2025.12.265



2.6. AJUSTEMENT SALARIAL 2026 POUR LES EMPLOYÉS ET LES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'il ya lieu de procéder à des ajustements salariaux pour les employés et les élus municipaux dans le but de maintenir les salaires à un niveau raisonnable au regard du coût de la vie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisée, à compter du 1er janvier 2026, la majoration salariale pour l'ensemble des employés et élus de la Municipalité, incluant les pompiers

QUE la majoration soit établie selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec en vigueur pour le mois d'octobre 2025, soit 3,3 %.

2025.12.266

2.7. OFFRE DE SERVICES DE PG SOLUTIONS – COMPTES DE TAXES EN LIGNE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton souhaite offrir à ses citoyens un service en ligne pour la consultation et le paiement des comptes de taxes municipales;

ATTENDU QUE l'entreprises PG Solutions inc. a déposé une offre de services datée du 20 octobre 2025, pour la fourniture, l'installation et la formation du module « Comptes de taxes en ligne »;

ATTENDU QUE l'offre de services inclut les différents services en ligne suivants :

- Comptes de taxes en ligne;
- Permis en ligne;
- Demande en ligne;
- Paiement en ligne;
- Authentification unique.

ATTENDU QUE cette solution contribuera à améliorer l'efficacité administrative et l'accessibilité des services municipaux aux citoyens;

ATTENDU QUE le coût total initial de cette offre de services s'élève à 8 870 \$ plus les taxes applicables, comprenant les licences, les services professionnels d'implantation et de formation ainsi que le programme annuel de mise à jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER l'offre de services déposée par PG Solutions en date du 20 octobre 2025, pour la fourniture des services en ligne mentionnés ci-dessus, pour un montant total de 8 870 \$ plus les taxes applicables;



2025.12.267

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière, madame Lyne Rivard, ou en son absence, la directrice générale adjointe, Mme Ajengui, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire #23 02000 101 - *Équipement informatique*

2025.12.267

2.8. LOCATION DE LA VOÛTE SITUÉE AU 863, RUE LANOIE

ATTENDU QUE la location de la voûte située à l'ancien bureau municipal est actuellement en vigueur au bénéfice de *M. Christian Daviau, notaire*;

ATTENDU QUE, conformément à l'entente conclue en 2018, la facturation annuelle doit être effectuée à *M. Daviau* pour la somme de 1 161.23 \$, montant initial auquel s'ajoute une indexation annuelle selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec du 1er septembre de l'année précédente ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER la facturation annuelle pour l'année 2025 à *M. Christian Daviau*, notaire, pour la location de la voûte située à l'ancien bureau municipal, au montant de 1 161,23 \$, majoré de 1,3 % selon l'indexation basée sur l'IPC du Québec applicable au 1er septembre de l'année précédente.

2025.12.268

2.9. PÉRIODE DE PROBATION - EMPLOYÉ #708024

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de la période de probation de l'employé #708024 a été réalisée conformément aux procédures établies par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'état d'avancement des dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE le rendement de l'employé #708024 durant sa période probatoire ne répond pas aux exigences et aux attentes établies ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE Le conseil municipal décide de ne pas procéder à la permanence de l'employé #708024 et de mettre fin à son contrat de travail à compter du 1er décembre 2025.



2025.12.269

2.10. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'ENTREPRISE SERVICES D'ENTRETIEN VP INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service d'entretien ménager de l'entreprise Les Services d'Entretien VP inc. termine le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise effectue l'entretien depuis 2018 et rend un excellent service;

CONSIDÉRANT QU'une offre de services a été demandée à l'entreprise Les Services d'Entretien VP inc. en lien avec l'entretien des bâtiments municipaux pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 et qu'elle se détaille comme suit :

Activités	Tarifs Avant taxes
Tarif de base pour l'entretien hebdomadaire et mensuel de : <ul style="list-style-type: none">• Hôtel de ville• Bibliothèque• Centre communautaire et chalet des loisirs• Garage Municipal	2 940 \$
Extras : <ul style="list-style-type: none">• Entretien supplémentaire au Centre communautaire : 160,00\$ par visite• Entretien supplémentaire au Chalet des Loisirs : 145.00\$/visite• Entretien supplémentaire au Chalet des Loisirs suite au Camp de jour : 60.00\$/ 1ère visite & 165.00\$/visites supp	

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit mandatée pour les deux (2) prochaines années l'entreprise Les Services d'Entretien VP inc. pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux, et ce, selon les termes de l'offre présentée le 2 décembre 2025;

QUE soit autorisée madame Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document relatif à la présente résolution.



2025.12.270

2.11. ÉTABLISSEMENT ET NOMINATION DES COMITÉS

Point reporté

2.12. NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA MUNICIPALITÉ AU SEIN DE COMITÉS ET ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE l'article 82 du Code municipal prévoit que le Conseil peut, à tout moment, nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il l'estime approprié, avec pouvoir d'examiner et étudier une question quelconque ;

CONSIDÉRANT QUE les comités doivent rendre compte de leurs travaux au moyen de rapports signés par leur président ou la majorité de leurs membres ;

CONSIDÉRANT QU'aucun rapport de comité n'entre en vigueur avant son adoption par le conseil municipal en séance ordinaire ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mettre à jour la nomination des nouveaux membres du conseil sur les divers comités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE les membres du conseil municipal acceptent les mandats qui leur sont confiés, tels qu'ils sont décrits dans le tableau joint, lequel fait partie intégrante de la présente résolution portant sur la délégation des mandats attribués à chacun des membres du conseil municipal.

Tableau de délégation des mandats

Comités et services	Représentants
Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)	Mathieu Beaudry Josée Phaneuf
Corporation de développement de la Rivière Noire (CDRN)	Stevens Héroux
Comité d'embellissement des paysages d'Upton (CEPU)	Kelly Huard Stevens Héroux
Comité de la rivière noire (CRN)	Stevens Héroux
Ressources humaines	Barbara Beugger Christine Brunelle Robert Leclerc
Maire suppléant	Barbara Beugger
Office municipal de l'Habitation (OMH)	Robert Leclerc
Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains (RIAM)	Robert Leclerc



Régie intermunicipale d'Acton et de Maskoutains RIAM (Substitut)	Mathieu Beaudry
Regroupement récréatif d'Upton (RRU)	Barbara Beugger Josée Phaneuf
Comités et services	Représentants
Théâtre de la Dame de Cœur Conseil administratif	Christine Brunelle Robert Leclerc
Comité des Tables et organismes	Kelly Huard Mathieu Beaudry

QUE les décisions des comités ne peuvent entrer en vigueur avant qu'une résolution ne soit adoptée par le Conseil.

QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution numéro 391.11.2023.

2.13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-401 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère, Kelly Huard, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2025-401 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2026;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, la conseillère, madame, Kelly Huard dépose une copie du projet de règlement numéro 2025-401 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2026.

2.14. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-402 MODIFANT LE RÈGLEMENT #2018-311 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller, Mathieu Beaudry, qu'un projet de règlement sera soumis à ce conseil à sa prochaine séance ou à une séance subséquente dans le but d'adopter le projet de règlement numéro 2025-402 modifiant le règlement numéro 2018-311 sur le traitement des élus municipaux;

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement numéro 2025-402 modifiant le règlement #2018-311 sur le traitement des élus municipaux.



2025.12.271

2.15. ADOPTION - DIRECTIVE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE PAR LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

ATTENDU QUE le 1er juin 2022, la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la *Charte de la langue française*;

ATTENDU QUE la *Politique linguistique de l'État*, qui établit les grandes orientations gouvernementales en matière d'exemplarité linguistique, a été approuvée par le gouvernement du Québec le 22 février 2023 ;

ATTENDU QUE depuis le 1er juin 2023, ladite Politique linguistique de l'État s'applique aux organismes municipaux, conformément à l'annexe I de la Charte, et qu'elle encadre notamment les situations dans lesquelles une autre langue que le français peut être utilisée;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Upton, en tant qu'organisme municipal assujetti à la Charte, doit, en vertu de l'article 29.11 de celle-ci, adopter une directive dictant les règles de conduite applicables en matière linguistique au sein de son organisation, ainsi que les exceptions admissibles à l'usage exclusif du français ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle* par la Municipalité d'Upton.

2025.12.272

2.16. FORMATION OBLIGATOIRE – ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE ET COMPRÉHENSION DU FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET DU RÔLE D'ÉLU(E)

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux devront, à compter de l'élection municipale de 2025, suivre non seulement une formation obligatoire en matière d'éthique et de déontologie, mais également une formation portant sur le rôle des membres des conseils municipaux et le fonctionnement du système municipal;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot, de Saint-Liboire, de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton ont conjointement demandé à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) un devis pour la tenue de ces formations obligatoires en présentiel;

CONSIDÉRANT QUE les formations se tiendront aux dates suivantes :

- le 24 janvier 2026 : *Formation «Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) »*;



- le 31 janvier 2026 : *Formation « Éthique et la déontologie en matière municipale »;*

CONSIDÉRANT QUE le devis soumis par la FQM a été transmis aux membres du conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le conseil municipal accepte le devis présenté par la Fédération québécoise des municipalités pour la tenue des formations obligatoires suivantes :

- *Formation « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle d'élu(e) »;*
- *Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale;*

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution;

QUE la dépense afférente soit engagée conformément au règlement municipal en vigueur.

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2025.12.273

3.1. ENTÉRINEMENT - EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) D'UPTON

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Municipalité de pouvoir compter sur une brigade dynamique et capable d'assurer adéquatement la sécurité publique;

CONSIDÉRANT le besoin d'embaucher un nouveau pompier au sein du Service de sécurité incendie afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Adrien Gauthier a manifesté son intérêt à l'égard du poste de pompier volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie recommande l'embauche de M. Adrien Gauthier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE M. Adrien Gauthier soit embauché à titre de pompier volontaire à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie (SSI) de la Municipalité d'Upton, et ce à compter du 6 novembre 2025.



2025.12.274

4. **TRANSPORT**

4.1. MANDAT RELATIF AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DES BORNES D'INCENDIE

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer le maintien, la sécurité et le bon fonctionnement de son réseau de bornes d'incendie;

ATTENDU QUE l'entreprise *BF-Tech Inc.* a déposé une soumission pour l'exécution de travaux de réparation et de restauration des bornes d'incendie, au montant de 4 736,28 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit mandatée l'entreprise *BF-Tech Inc.* afin de réaliser les travaux de réparation des bornes d'incendie, conformément à la soumission déposée au montant de 4 736,28 \$, plus les taxes applicables;

2025.12.275

4.2. ACQUISITION D'UN ÉPANDEUR À ACCOTEMENT

CONSIDÉRANT QUE le besoin d'un épandeur à accotement pour l'entretien des voies publiques et l'amélioration de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été obtenue de l'entreprise *Steve Normandin Inc.* pour l'acquisition d'un épandeur routier au montant de 21 500 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Stevens Héroux

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

DAPPROUVER l'acquisition d'un épandeur à accotement auprès de l'entreprise *Steve Normandin Inc.*, pour un montant total de 21 500 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense sera financée à même le fonds de roulement, avec un remboursement sur une période de 5 ans à partir de 2026.

2025.12.276

4.3. AUTORISATION DE PAIEMENT - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - CONSULTEC - DÉCOMPTE #3

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 2025.08.174 octroyant le contrat à la firme Consultec, pour la surveillance des travaux relatifs au projet de réfection des infrastructures à la rue de Saint-Éphrem ;



ATTENDU QUE la facture numéro 2025-734, représentant le décompte numéro 3, a été reçue pour un montant de 7 800 \$, plus les taxes applicables ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'APPROUVER le paiement de la facture #2025-734, d'un montant de 7 800 \$, plus les taxes applicables, à la firme Consultec, pour les services de surveillance des travaux dans le cadre du projet de réfection des infrastructures sur la rue de Saint-Éphrem;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

4.4. LIBÉRATION DE LA RETENUE - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE VOIRIE 20E RANG

Point reporté

2025.12.277

4.5. AUTORISATION DE PAIEMENT- GROUPE COLAS - TRAVAUX DE RÉFLECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-ÉPHREM - DÉCOMPTE #2

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.07.154, par laquelle la municipalité a attribué le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Éphrem; à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE Groupe CIVITAS, à titre de chargé de projet pour ce dossier, a émis une facture numéro 443362, d'un montant de 716 614.05 \$ plus les taxes applicables en faveur de l'entreprise Groupe Colas Québec Inc.;

CONSIDÉRANT QU'une retenue de 10 %, soit 71 661,40 \$, plus les taxes applicables, doit être appliquée;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Pierre Tremblay, ingénieur responsable du projet, ainsi que de M. Laval Gagnon, chargé de projet de l'entreprise Groupe CVITAS , qui approuvent le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE soit autorisé le paiement du décompte progressif numéro 2 de l'entreprise « Groupe Colas Québec Inc. » au montant de 644 952.65 \$, plus les taxes applicables, conformément au règlement d'emprunt numéro 2023-365 ;



QU'une retenue de 10 %, soit un montant de 71 661.40 \$ (taxes en sus), soit appliquée et enregistrée au poste budgétaire numéro #55 136 00 000 retenus de garantie.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2025.12.278

4.6. AUTORISATION DE PAIEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DE LA RUE ST-ÉPHREM – GROUPE CIVITAS- DÉCOMPTE #11

ATTENDU LA résolution numéro 042-02-2024, en date du 6 février 2024, par laquelle la municipalité a octroyé le contrat de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et de voirie de la rue St-Éphrem. à l'entreprise *GROUPE CIVITAS INC.*

ATTENDU la facture numéro 154448 reçue de l'entreprise *GROUPE CIVITAS INC.* dans le cadre du même projet au montant de 22 550 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur responsable du projet, M. Pierre Tremblay, approuvant le paiement de ladite facture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le paiement de la facture numéro 154448 de l'entreprise *GROUPE CIVITAS INC*, soit autorisé au montant de 22 550 \$, plus les taxes applicables ;

QUE cette dépense soit effectuée au règlement d'emprunt numéro 2023-365.

5. HYGIÈNE DU MILIEU

2025.12.279

5.1. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DES SYSTÈMES TERTIAIRES POUR RÉSIDENCES ISOLÉES – ANNÉE 2026

ATTENDU QUE le règlement numéro 2024-377 autorise l'installation de systèmes de traitement des eaux usées tertiaires avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité, ainsi que la prise en charge par le Mandant de leur entretien annuel;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler pour l'année 2026 le contrat d'entretien annuel des systèmes tertiaires pour résidences isolées installés sur le territoire de la Municipalité;



ATTENDU QUE les tarifs proposés par Enviro-STEP Technologie inc. pour l'année 2026 sont les suivants :

- 540 \$ (annuellement) pour les modèles HK-1260, HK-1600, HK-1890, HK-2270 et HK-3020;
Ajouter 70 \$ pour les systèmes comprenant la déphosphatation;
- 660 \$ (annuellement) pour le modèle HK-3780;
Ajouter 100 \$ pour les systèmes comprenant la déphosphatation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le contrat d'entretien annuel des systèmes tertiaires pour résidences isolées soit renouvelé pour l'exercice financier 2026, conformément aux modalités, conditions et tarifs établis à la présente résolution;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

2025.12.280

5.2. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS - GROUPE EMS – ANALYSE DES ASPIRATIONS DE POMPES ET TROP-PLEINS DU RÉSERVOIR D'EAU POTABLE

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à une analyse des aspirations de pompes et des trop-pleins du réservoir d'eau potable afin d'optimiser et d'augmenter la capacité de rétention du réservoir;

ATTENDU QUE la firme Groupe EMS a présenté une offre de services professionnels #P24-545 au montant de 17 200 \$ plus taxes applicables;

ATTENDU QUE M. Tremblay, ingénieur et chargé de projet, recommande d'octroyer le contrat au montant de 12 050 \$ plus taxes applicables, correspondant aux honoraires requis pour la réalisation du mandat ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'octroyer le contrat pour la réalisation d'une analyse des aspirations de pompes et des trop-pleins du réservoir d'eau potable à la firme Groupe EMS, pour un montant total de 12 050 \$ plus taxes applicables.

2025.12.281



5.3. OFFRE DE SERVICE - GROUPE EMS - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CHAMBRE DE CONTACT POUR LA DÉSINFECTION DE L'EAU POTABLE - PHASE 2

ATTENDU la résolution numéro 2024.09.255 octroyant le contrat à l'entreprise Groupe EMS pour la construction d'une nouvelle chambre de contact;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entreprendre la deuxième phase des travaux afin d'assurer l'interconnexion de l'ouvrage de désinfection;

ATTENDU la réception de l'offre de service no P24-545 soumise par le Groupe EMS, au montant de 29 500 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE M. Tremblay, chargé de projet, recommande d'octroyer le contrat au montant de 21 400 \$ plus taxes applicables, correspondant aux honoraires requis pour la réalisation du mandat ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le *Groupe EMS* soit mandaté pour exécuter la suite des travaux relatifs à la construction de la nouvelle chambre de contact – Phase 2, pour un montant de 21 400 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission no P24-545;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire #23 05000 403 – *Chambre de contact aqueduc*;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Lyne Rivard, soit autorisée à signer, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

2025.12.282

5.4. NOMINATION DE LA PERSONNE DÉSIGNÉE ET DE SON SUBSTITUT AU SENS DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES AU SUJET DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT L'entente intermunicipale intervenue avec la M.R.C d'Acton confiant à la Municipalité l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'en conformité à l'entente la municipalité doit informer la M.R.C. du choix de ses employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Barbara Beugger

APPUYÉE PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



QUE soient nommés, monsieur Sébastien Laprise, à titre de fonctionnaire responsable ainsi que monsieur Patrick Laprise, à titre de fonctionnaire responsable substitut au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* au sujet des cours d'eau sur le territoire de la municipalité et de l'application des règlements de la Municipalité d'Upton;

QUE toutes résolutions antérieures inconciliables à la présente soient abrogées.

2025.12.283

5.5. AUTORISATION DE PAIEMENT – FOURNITURE ET INSTALLATION DE COMPTEURS D'EAU – PLOMBERIE LECOMTE - DÉCOMPTE #11

ATTENDU QUE la résolution numéro 2024.07.200 a autorisé l'octroi du mandat relatif à l'installation de compteurs d'eau sur le territoire de la municipalité, dans le but d'assurer une gestion optimale de la consommation d'eau potable ;

ATTENDU QUE la facture numéro 5905, correspondant au décompte numéro 11 du même projet, a été reçue de l'entreprise Plomberie Lecomte pour un montant de 17 755.63 \$, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Madame Barbara Beugger

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 11, au montant de 17 755.63 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Plomberie Lecomte, dans le cadre du projet de fourniture et d'installation de compteurs d'eau.

2025.12.284

5.6. MANDAT POUR LA VÉRIFICATION DE LA PRÉCISION DES DÉBITMÈTRES À MUNICIPALITÉ D'UPTON - SIMO MANAGEMENT INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à la vérification annuelle de la précision des équipements de mesure de débit de ses installations d'eau potable et d'eaux usées en vertu de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Règlement sur la déclaration des prélèvements en eau (RDPE) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) du MELCCFP ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue le 5 décembre 2025 de la firme SIMO Management inc. au montant forfaitaire de 1 782,00 \$, excluant les taxes ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :



DE MANDATER la firme SIMO Management inc. pour la vérification de la précision des débitmètres de la Municipalité d'Upton, au montant forfaitaire de 1 782,00 \$, plus taxes, pour une durée de trois (3) ans, conformément à la soumission no QC-2025-1220.

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2025.12.285

7.1. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – SERVICE D'INSPECTION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement n'est pas encore pourvu à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par la firme « *Apur créatif* » pour un mandat d'inspection à compter du 1er janvier 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christine Brunelle

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité accepte l'offre de services de la firme « *Apur créatif* » pour un taux horaire de 88.50 \$/h, plus les taxes applicables;

QUE les représentants de la firme attitrés à la Municipalité soient sous la responsabilité de la directrice générale, madame Lyne Rivard;

QUE les représentants soient autorisés par la Municipalité à être présents sur des terrains sur le territoire de la Municipalité d'Upton pour des inspections;

QUE les représentants de la firme « *Apur créatif* », au cours de ce mandat, s'engagent à garder la confidentialité des informations qui leur seront fournies;

QUE le service de la comptabilité est autorisé à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives.

7.2. DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 106.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le conseiller, monsieur, Mathieu Beaudry dépose une copie du projet de règlement numéro 2025-403 modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-90 afin d'apporter des modifications aux usages autorisés dans la zone 106.



2025.12.286

**7.3. ADOPTION - 1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-403
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2002-90 AFIN
D'APPORTER DES MODIFICATIONS AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA
ZONE 106.**

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut modifier son règlement de zonage, conformément à la section V du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A.-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité d'Upton a adopté, le 7 mai 2002, le règlement de zonage numéro 2002-90;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier ledit règlement de zonage afin d'interdire, dans la zone 106, les usages « maisons ou centre de réinsertion sociale », « maisons ou centres de rééducation » et « maisons ou centres pour personnes en difficulté » des habitations communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite également prohiber, dans la zone 106, la conversion de l'usage « maisons de chambres » vers l'un ou l'autre des usages susmentionnés;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 11 novembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Phaneuf

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ADOPTER le premier projet de règlement numéro 2025-403 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-90, afin de modifier les dispositions relatives aux usages autorisés dans la zone 106.

2025.12.287

**7.4. ENTÉRINEMENT- AUTORISATION DE DEMANDE DE PERMIS POUR
L'EXPLOITATION D'UN CAMION DE CUISINE**

CONSIDÉRANT QUE l'école de la Croisée a déposé une demande de permis pour l'exploitation d'un camion de cuisine dans le cadre de l'événement du marché de Noël organisé par le RRU;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2023-369 relatif à l'usage des camions de cuisine sur le territoire de la municipalité autorise l'utilisation temporaire de tels camions;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE le Conseil municipal approuve la demande de permis pour l'exploitation d'un camion de cuisine, formulée par Mme Chicoine,



2025.12.288

représentante de l'OPP pour l'école de la Croisée, à titre exceptionnel pour la date du 22 novembre 2025.

7.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-03 - 343, RUE SACRÉ-CŒUR

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande de dérogation mineure en date du 2 septembre 2025 afin d'autoriser sur le lot 1 958 592, une distance moins de 1,2 mètre entre la paroi de la piscine et la clôture qui l'entoure;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les dérogations mineures N°2002-102 puisqu'il ne s'agit pas d'un élément d'usage ou de densité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas sur un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2.2 du Règlement de zonage 2002-90 dispose que la clôture doit être construite de manière à ne pas créer de moyen d'escalade donnant accès à la piscine

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2.2 du Règlement de zonage 2002-90 dispose que la clôture doit être munie de portes comportant un mécanisme permettant la fermeture (ferme-porte) et le verrouillage automatique de la porte;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2.2 du Règlement de zonage 2002-90 dispose que la clôture ne pourra d'aucune façon être située à moins de 1,2 mètre des parois de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.2.2.2 du Règlement de zonage 2002-90 dispose que la toute piscine creusée doit être entourée d'une clôture sécuritaire d'au moins 1,2 mètre de hauteur sur tout le périmètre de la piscine, afin d'empêcher tout accès;

CONSIDÉRANT que la piscine est considérée comme une piscine semi-creusée par les membres du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité, de santé publique, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien être en général;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions de ces règlements visées par la demande;



CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande de permis (no 2024-09-0002) visant à permettre la construction de la piscine semi-creusée de 3,7 mètres par 7,3 mètres avec un patio d'accès en bois;

CONSIDÉRANT QUE de refuser la demande de déroger aux règlements d'urbanisme pourrait causer un préjudice sérieux au demandeur;
CONSIDÉRANT QUE, selon le législateur légal, la piscine est considérée comme étant creusée en vertu du règlement provincial et qu'il est recommandé que la clôture à barrotins forme un angle droit avec la bordure du patio afin d'empêcher un enfant de longer la partie vitrée de l'enceinte;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en faveur de l'acceptation de la demande de dérogation mineure déposée le 2 septembre 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

APPUYÉ PAR : Madame Christine Brunelle

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée le 2 septembre 2025, visant à autoriser, sur le lot 1 958 592, une distance inférieure à 1,2 mètre entre la paroi de la piscine et la clôture qui l'entoure.

7.6. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – ANNEXE B - RÈGLEMENT 2025-396 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-89 ABROGEANT ET REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 322 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DU VILLAGE D'UPTON AINSI QUE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 250 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ÉPHREM-D'UPTON ET ÉDICTANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ D'UPTON AFIN D'Y INTÉGRER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU NOYAU VILLAGEOIS

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie du règlement numéro 2025-396 ainsi qu'un procès-verbal de correction visant à modifier l'annexe B dudit règlement.

8. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseiller Stevens Héroux se retire de la discussion concernant le sujet du point énuméré au point 8.1 pour le moment (19h20).

2025.12.289

8.1. DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE FEUILLET PAROISSIAL 2026



ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite provenant de la Fabrique Saint-Éphrem, visant à soutenir la production du feuillet paroissial pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE ce feuillet constitue un moyen essentiel d'information pour la communauté chrétienne de Saint-Éphrem, permettant de diffuser les activités pastorales;

ATTENDU *LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton;*

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Madame Josée Phaneuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la Municipalité accorde une commandite d'un montant de 70 \$ à la Fabrique de Saint-Éphrem pour la réalisation du feuillet paroissial 2026.

Monsieur le conseiller Stevens Héroux réintègre aux discussions à ce moment-ci (19 h 21)

8.2. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 2025.01.32 - OFFRE DE SERVICE - RAYMOND CHABOT - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR DANS LA MUNICIPALITÉ D'UPTON

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 2025.01.32 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

8.3. PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 2025.11.257 - APPUI FINANCIER – SOUPER DE NOËL DE LA FADOQ D'UPTON

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal une copie de la résolution 2025.11.257 ainsi qu'un procès-verbal de correction modifiant ladite résolution.

2025.12.290

8.4. DEMANDE - APPUI FINANCIER - COMITÉ DE LA RIVIÈRE NOIRE (CRN)

ATTENDU QUE le Comité de la Rivière Noire (CRN) a pour mission d'améliorer la qualité environnementale de la rivière Noire et de son bassin versant;



ATTENDU QUE la municipalité fait partie des trois municipalités couvertes par le CRN et qu'elle occupe une position stratégique au sein du bassin versant;

ATTENDU QUE le CRN réalise annuellement des actions concrètes visant la protection et la mise en valeur de la rivière, notamment en matière de stabilisation des rives, de sensibilisation environnementale, de suivi hydrogéomorphologique et de mobilisation communautaire;

ATTENDU QUE le Comité de la Rivière Noire sollicite une contribution financière de 500 \$ pour soutenir la réalisation de ses projets en 2026;

ATTENDU *LA Politique de reconnaissance et de soutien logistique et financier aux organismes et aux individus de la Municipalité d'Upton*;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Stevens Héroux

APPUYÉ PAR : Madame Kelly Huard
et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

QUE la municipalité décide d'accorder, à la demande de contribution financière de 500 \$ formulée par le Comité de la Rivière Noire pour ses activités en 2026.

8.5. RÉSULTAT DU TIRAGE AU SORT – SONDAGE SUR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU LOISIR

Le maire, M. Leclerc, annonce officiellement le résultat du tirage au sort réalisé dans le cadre du sondage portant sur le Plan de développement du loisir de la Municipalité d'Upton. À l'issue du tirage, le participant suivant a été déclaré gagnant : Steeve Marin

La Municipalité d'Upton remercie sincèrement toutes les personnes ayant participé au sondage et réaffirme son engagement envers un processus transparent et équitable.

9. AFFAIRES DIVERSES

10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la loi, seules les questions faisant l'objet d'une décision du conseil municipal sont consignées au procès-verbal.

11. CERTIFICATS DE DISPOONIBILITÉS DES CRÉDITS - C-12/25

Conformément aux dispositions du règlement 2019-321 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lyne Rivard, Lyne Rivard, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes



que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand livre pour couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requises, à partir de la marge de crédit.

2025.12.291

12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Kelly Huard

APPUYÉE PAR : Monsieur Mathieu Beaudry

et adoptée à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) :

ET résolu de clore la séance à 19h30.

Mme Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-
trésorière

M. Robert Leclerc,
Maire